

RESUME Règle 18

- Notion de bateaux INTERIEUR/EXTERIEUR (si engagement) car ok sur le sens de contournement.
- Les statuts PRIORITAIRES/NON PRIORITAIRES ne changent pas (cf bâbord/tribord, au vent/sous le vent, devant/derrière)
- « Photo » à l'entrée de la zone des 3 longueurs (à partir du 1^{er} janvier 09) pour décider du statut des bateaux entre eux (soit devant/derrière, soit engagés donc intérieur/extérieur)
- Cela signifie des notions de limitations et d'obligations.

Suite résumé

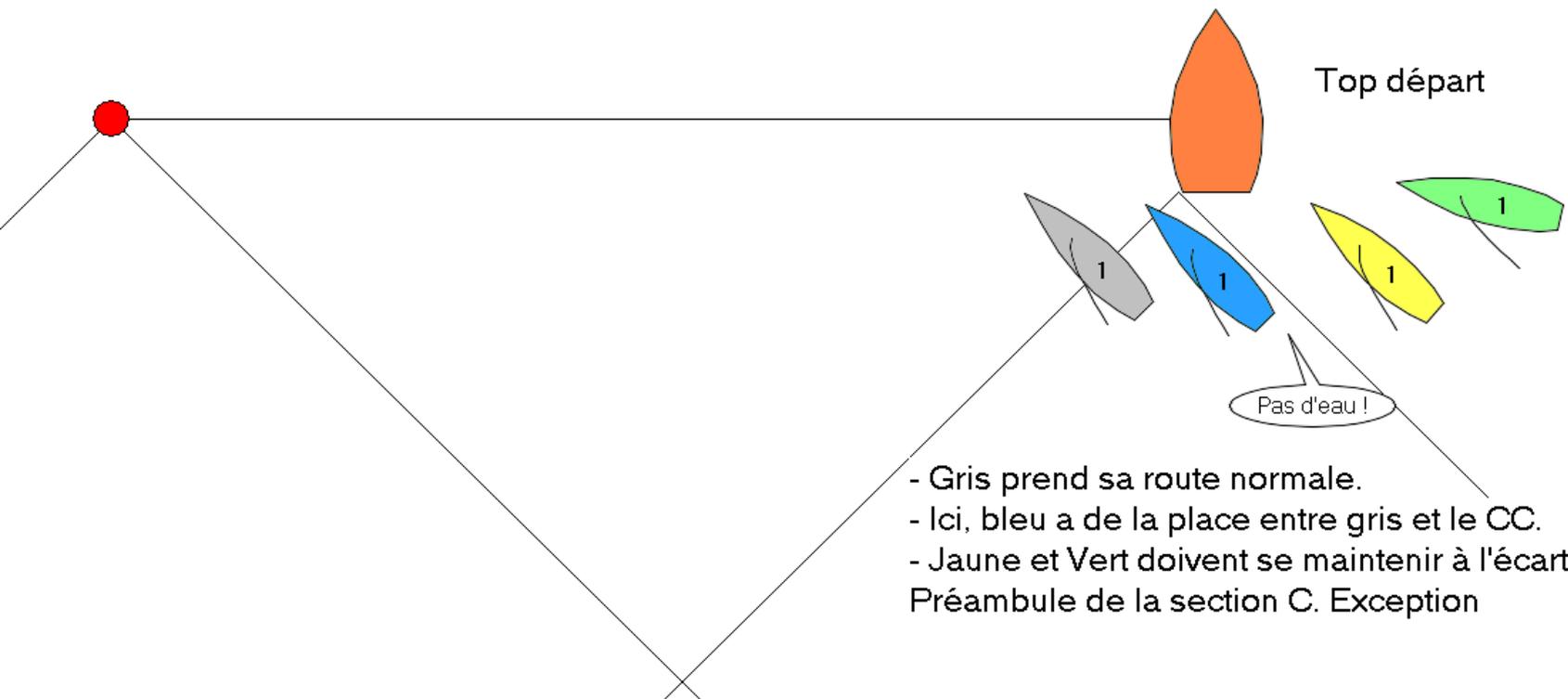
- Si bateau EXTERIEUR, ou DERRIERE = Laisser de la PLACE-A-LA-MARQUE, ce qui signifie que le bateau INTERIEUR , ou DEVANT à droit à de l'eau pour aller à la marque et pour passer la marque sur sa route normale...

Au moins 2 exceptions logiques

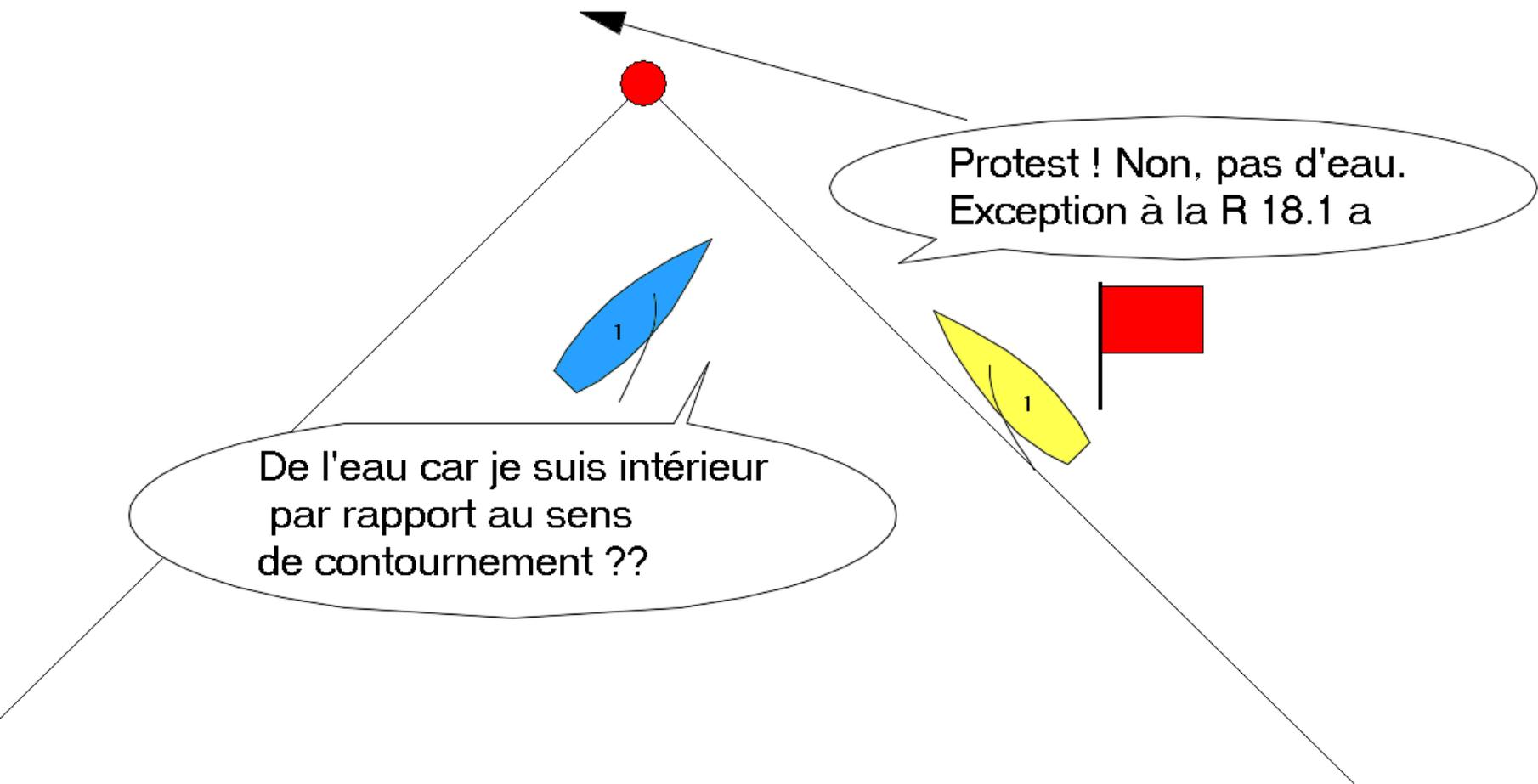
- a) A une *marque* de départ, à partir du moment où les bateaux s'en approchent pour *prendre le départ* et jusqu'à ce qu'ils l'ai passée.
- b) Entre 2 bateaux sur des bords opposés au louvoyage (bouée au vent).

a) Situation sur ligne de départ

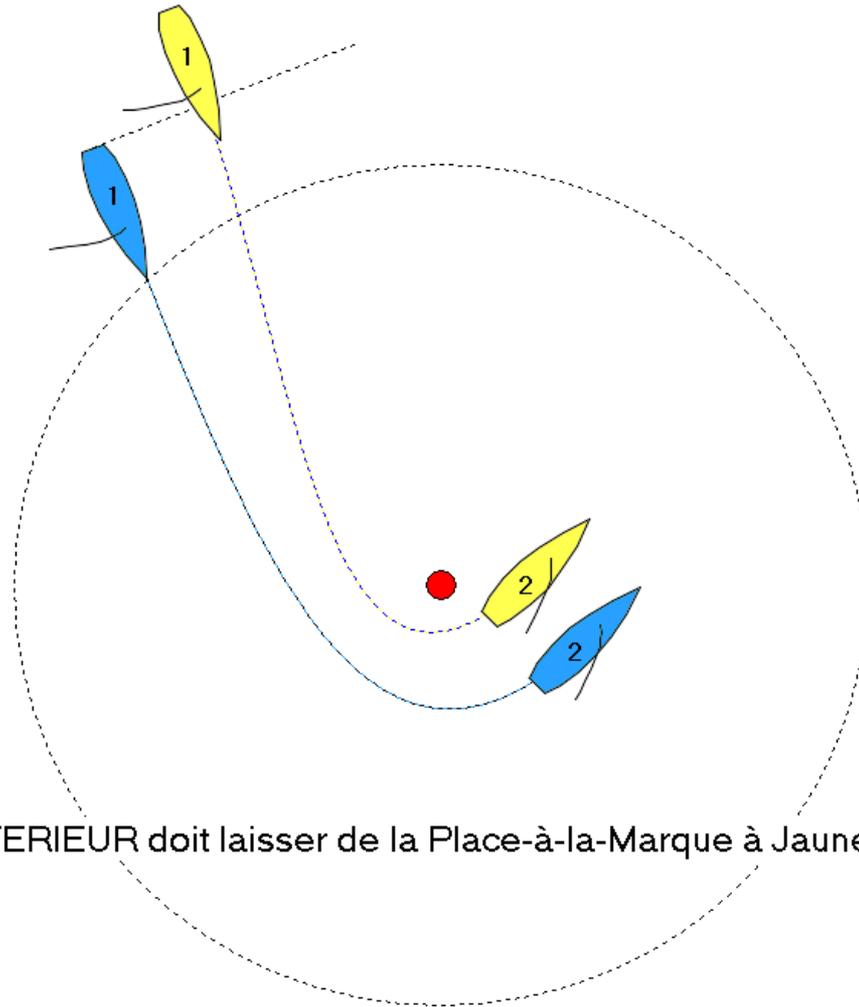
Les bateaux s'approchent de la ligne pour prendre le départ.
Application du préambule de la section C "aux marques et obstacles"



b) Entre 2 bateaux sur des bords opposés

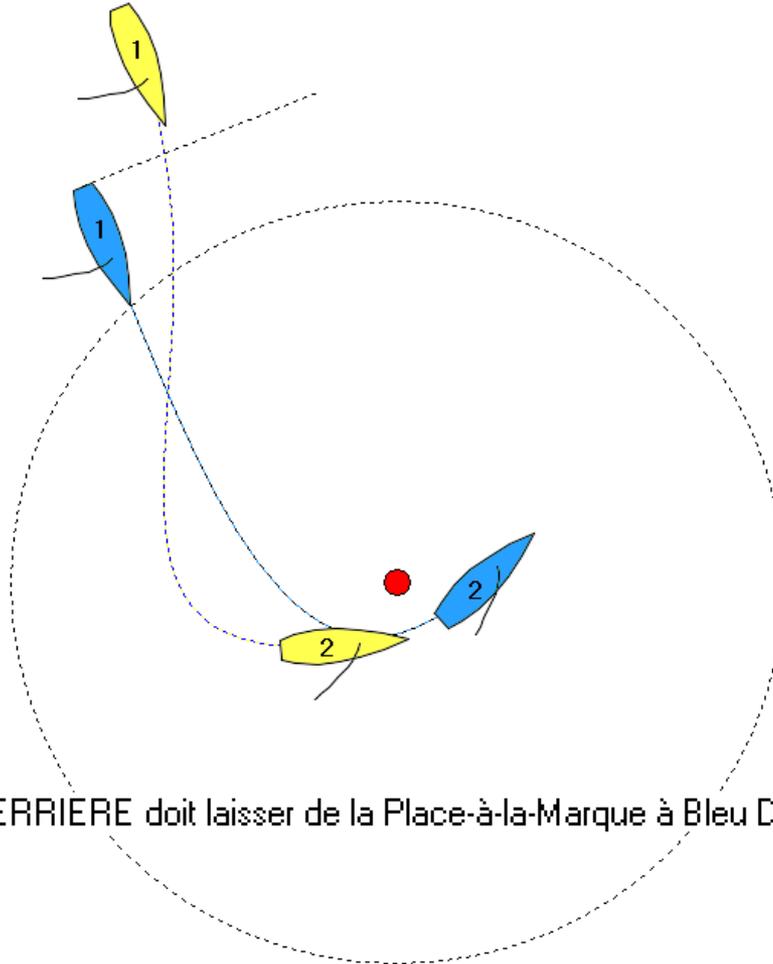


R 18.2 (b) ENGAGES



Bleu prioritaire à l'EXTERIEUR doit laisser de la Place-à-la-Marque à Jaune

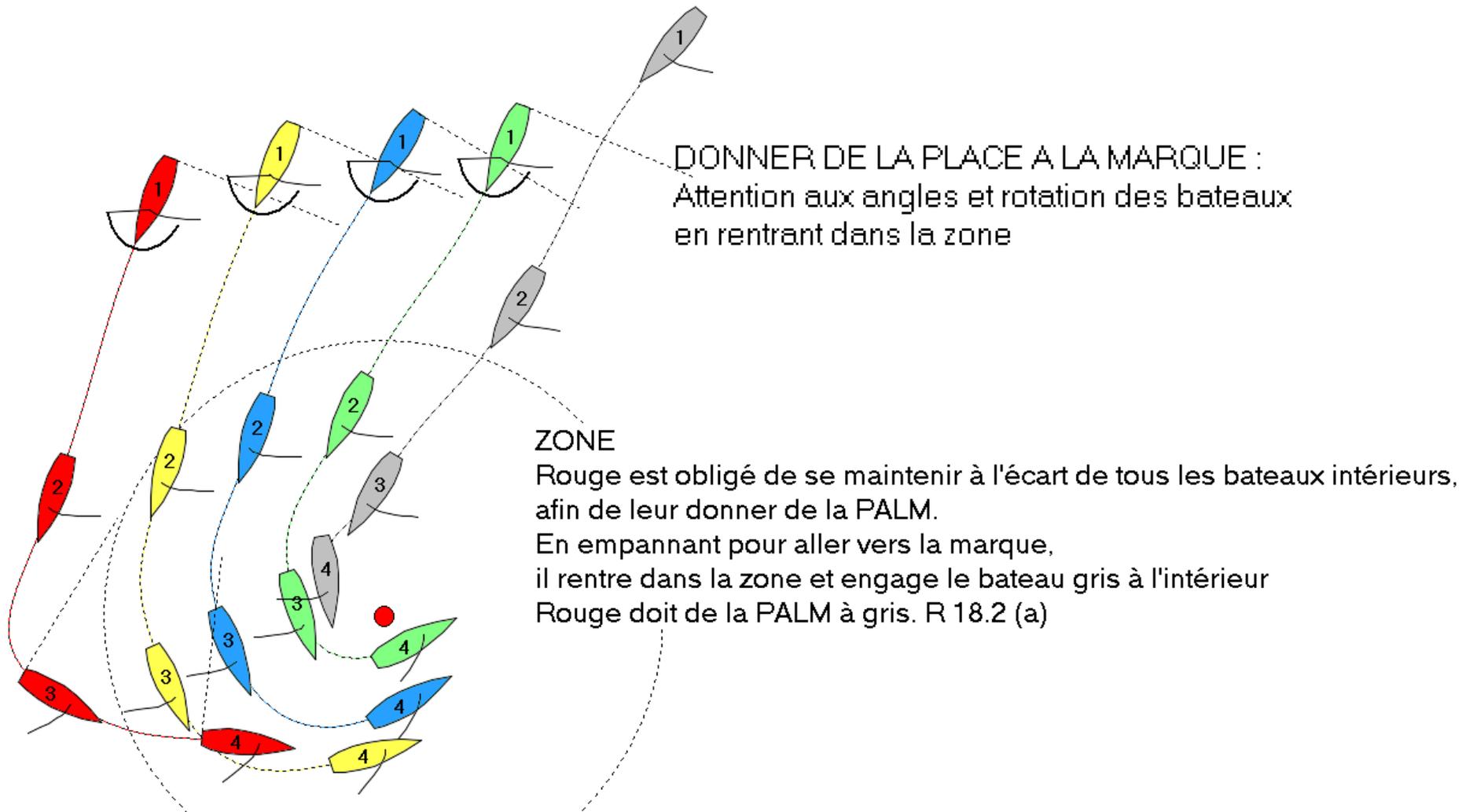
R 18.2 (b) NON ENGAGES



Jaune non prioritaire DERRIERE doit laisser de la Place-à-la-Marque à Bleu DEVANT

■ R 18.2 (a)

- « Quand des bateaux sont engagés, le bateau à l'extérieur doit donner au bateau à l'intérieur la place-à-la-marque, sauf si la règle 18.2 (b) s'applique. »
- Danger de ne pas pouvoir rentrer dans la zone en tant que bateau extérieur.



REGLE 18.4 EMPANNER

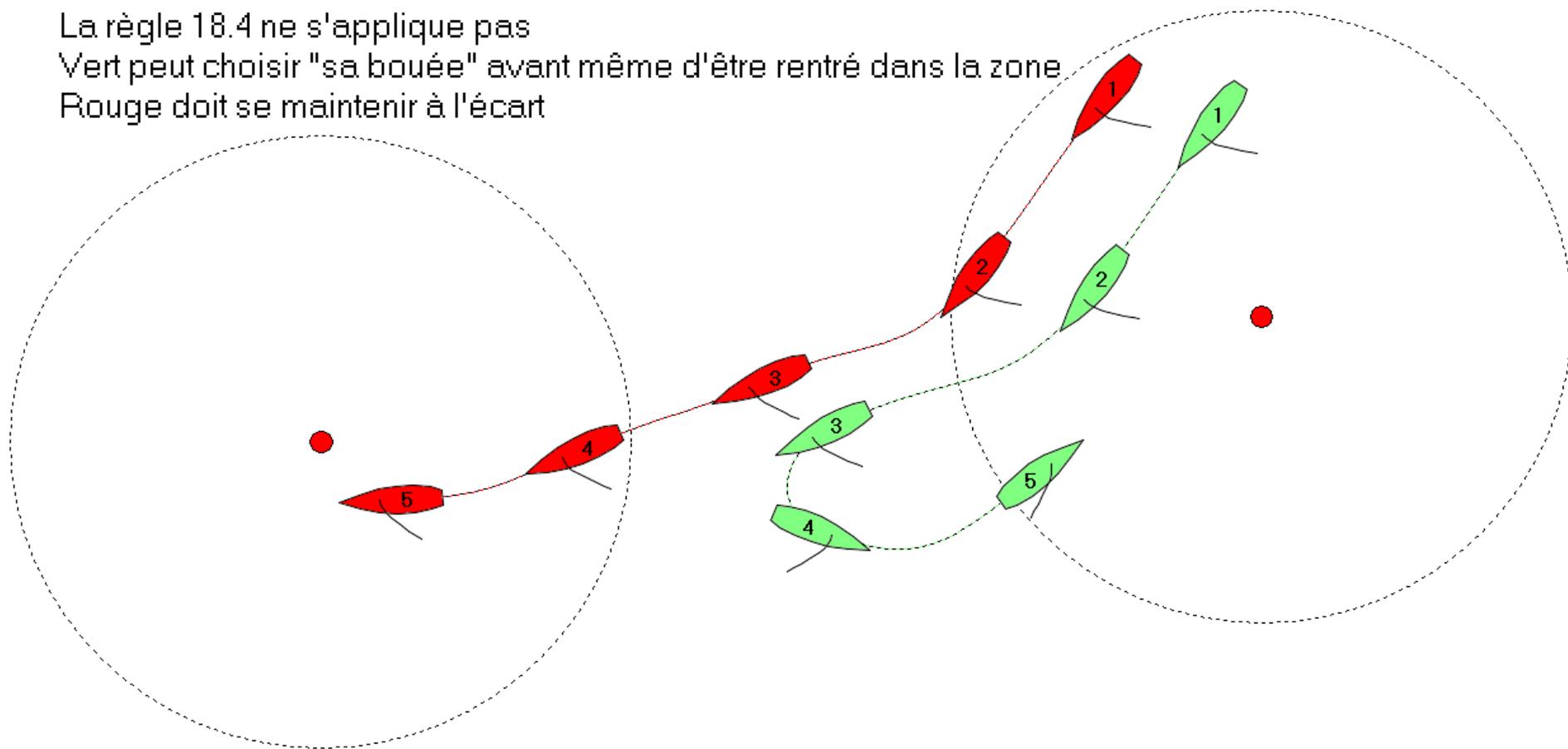
« Quand un bateau prioritaire engagé à l'intérieur doit empanner à une marque pour suivre sa route normale, il ne doit pas, jusqu'à ce qu'il empanne, passer plus loin de la marque qu'il n'est nécessaire pour suivre cette route. La règle 18.4 ne s'applique pas à une marque d'une porte ».

PASSAGE DE PORTE :

La règle 18.4 ne s'applique pas

Vert peut choisir "sa bouée" avant même d'être rentré dans la zone

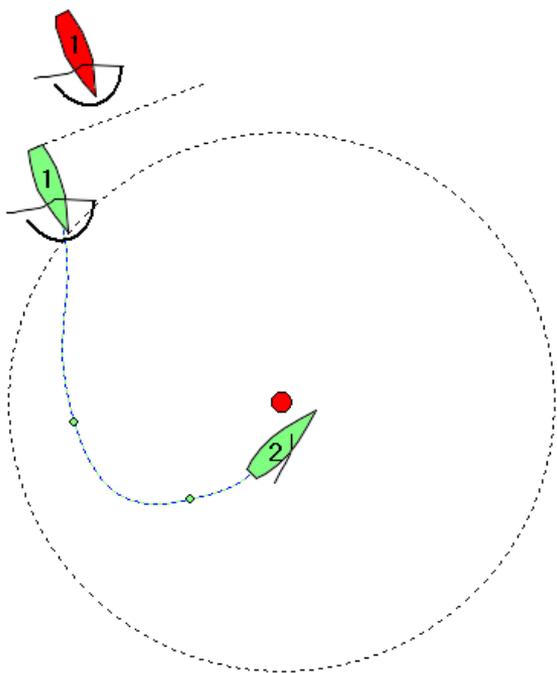
Rouge doit se maintenir à l'écart



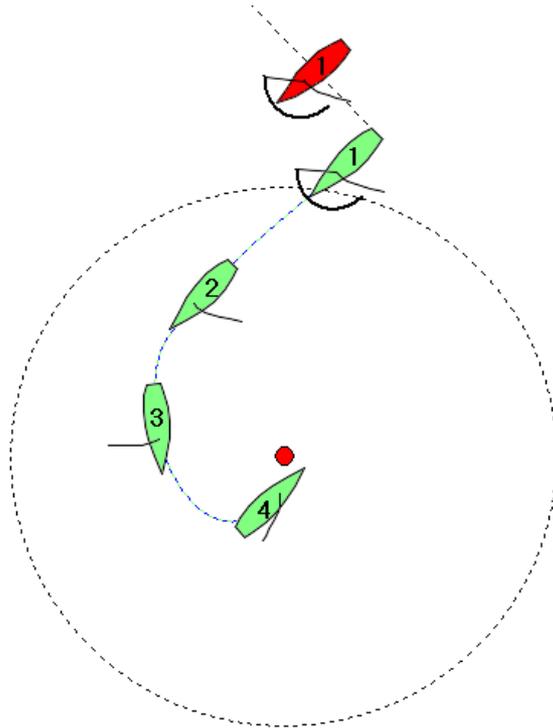
Résumé en trajectoire selon prioritaire ou non prioritaire

- **1 : Vert devant Prioritaire** . Rouge derrière doit se maintenir à l'écart . Vert, trajectoire « très large » possible. R 18.2 b 2^{ème} phrase
- **2 : Vert intérieur prioritaire.** Rouge Non prioritaire, doit donner de la place à la marque. Vert ne doit pas naviguer plus loin que sa route normale. R 18.4 . Vert, trajectoire « moyenne » dite enroulement tactique.
- **3 : Rouge intérieur Non Prioritaire.** Vert doit juste donner de la place à la marque. Rouge, trajectoire « serrée » pour passer la marque. R 18.2 a

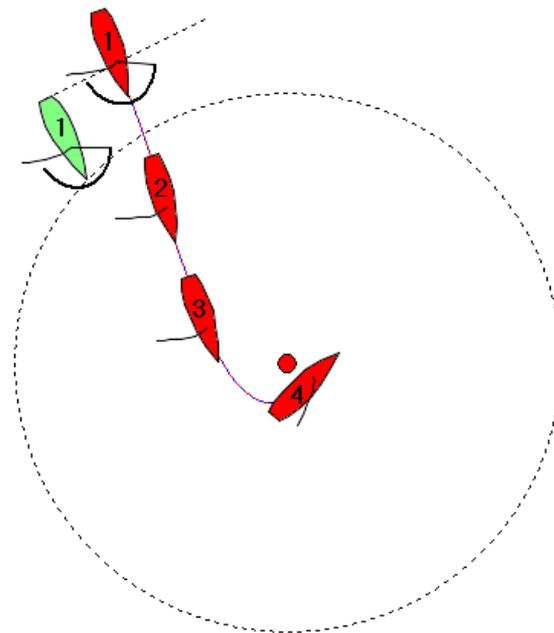
1



2



3

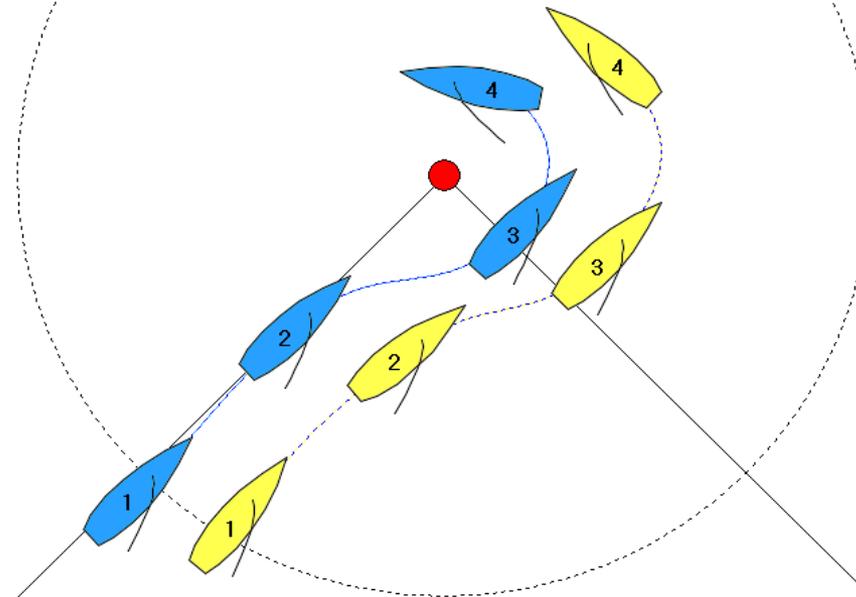


PLACE-A-LA-MARQUE

POUR VIRER DE BORD CAR BATEAU ENGAGE AU VENT ET A L'INTERIEUR

.....Deuxième partie de la définition.....

"Cependant, la place-à-la-marque ne comprend pas la place pour virer de bord
sauf si le bateau est engagé au vent et à l'intérieur du bateau tenu de donner la place-à-la-marque"



Jaune à l'extérieur doit laisser la place au Bleu pour aller à la marque
De plus, Jaune doit laisser la place-à-la-marque comprenant le VIREMENT pour Bleu
car Bleu est engagé au vent et à l'intérieur de Jaune.

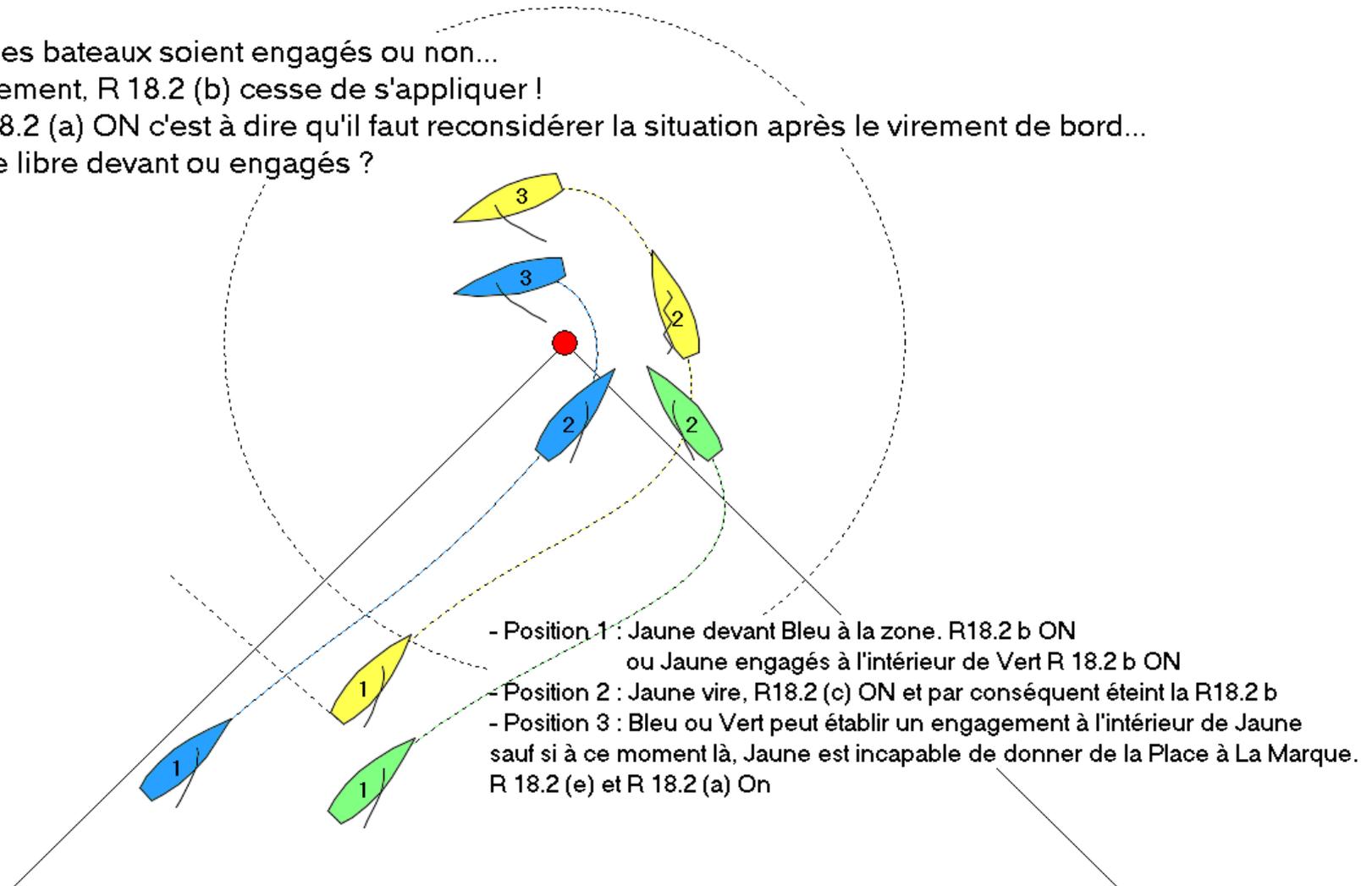
Attention R 18.2 (c) bouée au vent

Que les bateaux soient engagés ou non...

Si virement, R 18.2 (b) cesse de s'appliquer !

= R 18.2 (a) ON c'est à dire qu'il faut reconsidérer la situation après le virement de bord...

Route libre devant ou engagés ?



Virement dans la zone R 18.3 (a) et (b)

- ATTENTION, si virement dans la zone (3 longueurs) à la bouée au vent, celui qui a viré ne doit pas :
 - - Obliger l'autre bateau à lofer au-delà du plus près pour s'en écarter.
 - - Empêcher l'autre bateau à passer la bouée.
- En résumé, l'autre bateau doit pouvoir parer sa marque comme si le premier n'était pas présent...

